

# Acte à classer

DCM241030\_014

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-07T09-09-30.00 ( MI256727791 )

Identifiant unique de l'acte :

974-219740099-20241107-DCM241030\_014-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : BAIL COMMERCIAL "LE MARIAGE DES FLEURS" LOYERS  
IMPAYES - MADAME MARIE LOURDES ELIE

Date de décision : 07/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DCM241030\_014 Bail commercial      Multicanal : Non  
Mariage des Fleurs.PDF

Pièces jointes :

Affaire14 Annexe1 CA      Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet  
Annulation titre de  
recettes.PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Secrétariat Général

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/24 à 09:09

Par PERRIER Viviane

Transmis

Date 07/11/24 à 09:09

Par PERRIER Viviane

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 09:15

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je soussigné Joé BEDIER, Maire de la Commune de Saint-André, certifie que les titres de recettes numéros 4068, 4069, 4070 du 08/02/2018 ont été émis pour les loyers annuel de 2015 à 2017 au nom de Madame ELIE épouse COULAMA-MOUNICHY Marie-Lourdes, occupante du local sis au n° 76 Bis centre commercial à Saint-André

En raison de l'incapacité à régler la dette et afin de suspendre les poursuites financières, il est nécessaire d'annuler les titres de recettes, préalablement à une décision du conseil municipal prévue pour septembre ou octobre 2024, pour un montant total de **quarante-neuf mille soixante-seize euros et quarante-neuf centimes (49 076,49 €)**, le bordereau de situation ci-joint.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-André, le **23 SEP. 2024**

Le Maire  
  
Joé BEDIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

DCM241030\_014

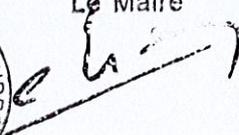
**BAIL COMMERCIAL " LE MARIAGE DES FLEURS "  
LOYERS IMPAYES - MADAME MARIE-LOURDES ELIE**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2024

Que la convocation a été faite le 24 octobre 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	32
Représentés :	09
Absents :	04
Total des votes :	41

Le Maire  
  
Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt quatre, le trente octobre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame CEVAMY Primilla, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

## **DCM241030\_014 - BAIL COMMERCIAL " LE MARIAGE DES FLEURS " - LOYERS IMPAYES - MADAME MARIE-LOURDES ELIE**

- *Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

### **I. CONTEXTE**

Entre 2015 et 2017, Madame Marie-Lourdes ÉLIE a loué et occupé un local commercial situé au 76 bis, Centre Commercial à Saint-André, sous la référence cadastrale AP 1129, local propriété de la Ville et faisant l'objet d'un droit à bail. Le loyer mensuel était de 1 400 €, soit 16 800 € par an.

Le montant total des loyers pour cette période, s'élève à 50 400 € (cinquante mille quatre cent euros).

Madame Marie-Lourdes ÉLIE a versé 1 351,51 €, couvrant ainsi une partie du loyer. Le solde restant s'élève à 49 076,49 €.

### **II. PROBLÉMATIQUE**

Madame Marie-Lourdes ÉLIE demande l'annulation de la totalité des loyers impayés et des titres exécutoires émis, pour un montant de 49 076,49 € (quarante-neuf mille soixante-seize euros et quarante-neuf centimes).

Madame Marie-Lourdes ÉLIE justifie sa requête par une situation sociale difficile consécutive à la fermeture de son activité commerciale. Actuellement, elle bénéficie du RSA (Revenu de Solidarité Active) et cumule les aides alimentaires accordées par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Cette situation précaire ne lui permet plus d'assumer la charge de sa dette locative.

En vertu du principe de la liberté des procédures administratives, Madame Marie-Lourdes ÉLIE est en droit de présenter une demande de remise gracieuse à l'autorité locale, en invoquant tout argument plaidant en sa faveur.

### **III. PROPOSITION**

Compte tenu de la situation sociale de Madame ELIE, il est proposé au conseil d'accorder une remise gracieuse sur les sommes dues s'élevant à 49 076,49 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :**

Pour : 31

Abstentions : 10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

**Article 1 :**

- D'approuver la demande de remise gracieuse et de procéder à l'annulation totale des titres émis pour un montant de 49 076,49 € (quarante-neuf mille soixante seize euros et quarante-neuf centimes) ;

**Article 2 :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le

07 NOV. 2024



le Maire

Joé BEDIER